

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ :

Informations importantes sur les conditions de renouvellement

Le 17 juillet 2013, le Gouvernement annonçait la prolongation de la durée de validité de la carte nationale d'identité (CNI) de 10 ans à 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2014. Les cartes délivrées aux personnes mineures conservent en revanche une durée de validité de 10 ans.

Si votre CNI a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, et que vous étiez majeur(e), sa durée de validité est prolongée automatiquement de 5 ans sur le territoire français (sauf si vous étiez mineur(e) à cette période) et ne nécessite aucune démarche de votre part.

Cependant, le renouvellement de votre CNI est nécessaire dans les cas suivants :

- **changement d'état-civil** : en cas de mariage, divorce, adoption, changement de prénom...;
- **changement d'adresse postale.**
- **voyage hors du territoire français ou en Corse** : en fonction de votre destination de voyage, certaines compagnies aériennes ou de ferry ne reconnaissent pas cette prolongation en dehors du territoire français. Il est donc primordial de vous renseigner auprès de votre agence de voyage, compagnie aérienne ou de ferry pour ne pas avoir de mauvaises surprises le jour du départ.

Attention : **en cas de renouvellement pour un voyage**, la préfecture acceptera uniquement les dossiers de demande comportant l'une des pièces suivantes :

- titre ou réservation de transports à l'étranger (billets d'avion, de train, de car, de bateau) ;
- devis de voyage à l'étranger ;
- réservation de voyage à l'étranger ;
- facture de voyage à l'étranger ;
- contrat de location à l'étranger ;
- réservation d'hébergement à l'étranger ;
- attestation établie par un comité d'entreprise si le voyage à l'étranger est proposé par ce même comité ;
- attestation de l'employeur pour un séjour professionnel ;
- attestation d'un employeur étranger, rédigée en français, attestant le caractère de travailleur frontalier ;
- attestation de l'hébergeur à l'étranger, rédigée en français, copie de sa pièce d'identité en cours de validité et justificatif de domicile de l'hébergeur.

Sans l'une de ces pièces, la préfecture rejettera la demande.

Anticipez votre demande :

Depuis le 21 mars 2017, seules 22 communes sont habilitées à délivrer des CNI (et passeports) dans le département du Puy-de-Dôme ; les délais de rendez-vous deviennent plus longs. Pensez donc à anticiper toute demande de rendez-vous en contactant une des mairies habilitées.